

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska ou par vidéo conférence (selon les recommandations gouvernementales), la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

**299, rang de la Haute-Ville à Kamouraska**

Lot 4 007 557 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5164-55-0904.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de la résidence, sans ajout de chambres à 3,87 mètres de la limite de la propriété ouest alors que la marge de recul à respecter est de 4 mètres.

Selon l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage, dans les zones agricoles « AA », « AB » et « AD » identifiées au plan de zonage, la marge latérale minimale est établie à 4 mètres (13 pi) pour tout bâtiment.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

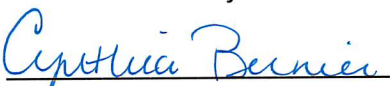
Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

**FAIT À KAMOURASKA**, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Cynthia Bernier,  
Directrice générale adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 19 janvier 2022

  
Cynthia Bernier, dir. gén. adjointe